



Mairie de Montrottier  
69770 MONTROTTIER

DPV – 22 086

## ARRÊTÉ D'OCTROI D'UNE PERMISSION DE VOIRIE

**Place de la Basse cour – Franklin France – 08/12/2022 de 07h à 18h**

Le Maire de la commune de Montrottier,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

**Vu** la demande du 02 décembre 2022 formulé par Franklin France – représenté par Bertrand Leroy – 73 chemin de la Roue 69380 LOZANNE, afin d'être autorisé à occuper une partie de la voie publique située « Place de la Basse Cour » appartenant au domaine public communal de voirie et à y effectuer des travaux d'installation d'un paratonnerre,

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Franklin France est autorisé à occuper la partie de la voie publique « Place de la Basse Cour », figurant au plan annexé au présent arrêté et à y réaliser des travaux d'installation d'un paratonnerre,

**ARTICLE 2** : Franklin France est autorisé à effectuer ces travaux sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

**ARTICLE 3** : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

**ARTICLE 4** : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

**ARTICLE 5** : Le présent permis est accordé pour une durée de 01 jour, **le 08 décembre 2022 de 07h à 18h.**

**ARTICLE 6** : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**ARTICLE 7** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dont copie sera transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 02 décembre 2022,

L'Adjoint délégué au Maire,

Jean-François POISSON.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Tel : 04 74 70 13 07 - Fax : 04 74 70 20 39  
115 Gand'rue 69770 Montrottier  
e-mail : [mairie@montrottier.fr](mailto:mairie@montrottier.fr)